

Règlement Championnat Antilles Guyane de Triathlon format M et Triathlon XS du 8 Mai

Art. 1 : Triathlon au format M en relai ou en individuel organisé par l'association les Grenouilles Bleues ouvert à tous les licenciés FFTRI ou aux non licenciés sur présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport en compétition ou de la discipline choisie en compétition et du pass compétition.

Natation : 1,5km, Vélo : 40km, Course à pied : 10km

Triathlon au format XS organisé par l'association les Grenouilles Bleues ouvert à tous les licenciés, ou non licenciés sur présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport en compétition ou de la discipline choisie en compétition et du pass compétition.

Natation : 400m, Vélo : 10km, Course à pied : 2,5km

Une tolérance de 10% est admise sur les distances prévues.

Art. 2 : La compétition se déroulera en matinée sur le territoire de la ville de Baie-Mahault et plus précisément sur le site de la FRICHE point de base de l'organisation.

Art. 3 : Les 3 courses sont chronométrées et donnent lieu à un classement.

Art. 4 : Départ du triathlon XS à 10H30 et du M à 7H30.

Art. 5 : Matériel homologué FFTRI, drafting non autorisé à vélo (abri aspiration).

Art. 6 : Inscription et participation financière

- Triathlon M individuel jusqu'au 7 mai 30€

- Triathlon XS 15€

- Triathlon M en relai 30€

Les inscriptions se font en ligne sur le site

<http://www.sport-timing-caraibes.com/> ou à la ligue de triathlon 0590 48 04 94.

Art. 7 : L'inscription comprend une assurance journée, les ravitaillements, un T-shirt finisher, un soutien médical.

Art. 8 : Aucun remboursement ne sera effectué après engagement.

Art. 9 : Récompenses : **Médailles et coupes.**

Art. 10 : L'organisation ne pourra être tenue responsable des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Art. 11 : Pour participer au triathlon M les concurrents doivent être en catégorie Junior minimum. Pour participer au triathlon XS les concurrents devront être en catégorie benjamin minimum.

Art. 12 : Respecter la nature, en ne jetant aucun déchet hormis dans les zones prévues à cet effet. Toute pollution volontaire entraînera une disqualification.

Art. 13 : Sur le parcours de course à pied, l'organisation prévoit plusieurs ravitaillements.

Art. 14 : Le dossard devra être placé derrière à vélo et devant en course à pied. La ceinture porte-dossard est autorisée.

Art. 15 : Le non-respect volontaire du parcours entraîne une disqualification.

Art. 16 : Dans tous les cas, le chronomètre sera arrêté à 12H30.

Art. 17 : L'organisation est couverte par une police d'assurance civile mais décline toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé ou en cas de vol.

Art. 18 : Pour tous litiges non prévu au règlement de l'organisateur, l'organisation s'appuiera sur la réglementation sportive de la FFTRI disponible ici → <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>.

Art. 19 : La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Art. 20 : Tous participants à la manifestation devra être détenteur du pass sanitaire.